

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20230428-DEC2023-044-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **N° D2023-044**

**Objet : Marché public pour la collecte et le transport des emballages en verre - Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure formalisée le 9 février 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant la collecte et le transport des emballages en verre, a permis de recevoir une proposition dont la candidature est recevable et l'offre acceptable ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 27 avril 2023, du marché public pour la collecte et le transport des emballages en verre à la Société MINERIS à Avignon (84) à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2029 soit pour une durée de 78 mois (6,5 ans) et pour un montant total annuel de 203 646,00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.
- INDIQUE que l'exécution des prestations débute le 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- PRECISE que les prestations seront rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- INDIQUE que les prix sont révisibles mensuellement.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 avril 2023  
Publiée le **28 AVR. 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 avril 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

